

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre 23092
---	--	----------------------------

SEANCE du : 22 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 16 mai 2023.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Anita BRIFFE	Pascale FERCHAUD	Jean-François MORIN
Philippe BARON	Pierre BUREAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Arnaud PRINTEMPS
Bérangère BAZANTAY	Sandra CAILTON	Constance MACKOW	Anne ROUX
Bruno BODIN	Yannick CHARRIER	Emmanuelle MENARD	Marinette TALLIER
Hélène BROUSSEAU	Bruno COTHOUIS	Jean-François MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Florence BAZZOLI	Sandrine DELUGEAU	Nathalie MOREAU	Véronique VILLEMONTAIX

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Etienne HUCAULT – pouvoir à Arnaud PRINTEMPS	Alain ROBIN – pouvoir à Jean-François MOREAU	Pascal GABLY – pouvoir à Pierre BUREAU
Philippe ROBIN – pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX	Stéphanie FILLON – pouvoir à Emmanuelle MENARD	Marie JARRY – pouvoir à Yannick CHARRIER
Thierry BAUDOUIN – pouvoir à Bruno COTHOUIS	Pierre MORIN – pouvoir à Florence BAZZOLI	Jamel CHENIOUR

Secrétaire de séance : Pierre BUREAU, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

Assistaient également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU - Directeur des services techniques



Quartier Valette : signature d'une convention de partenariat entre la ville de Bressuire et Deux-Sèvres Habitat (DSH)

Afin d'améliorer le cadre de vie du Quartier Valette, la Ville de Bressuire et DSH ont décidé de mettre œuvre un service de proximité. Ainsi, il a été décidé que Deux-Sèvres Habitat rétrocède les voiries et espaces verts désignés à l'article 3 de la présente convention à la ville de Bressuire afin de lui permettre de déployer un service de gardiennage des immeubles. Ce nouveau service de gardiennage est composé de deux Equivalents Temps Plein.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la ville de Bressuire et l'office public de l'habitat DEUX SEVRES HABITAT.

Dans le cadre de cette convention, Deux-Sèvres Habitat s'engage à recruter deux gardiens d'immeuble correspondant à 2 Equivalents Temps Plein (ETP) sur les immeubles du quartier valette dont les missions sont :

- Accueillir les locataires à leur arrivée, les renseigner et s'assurer au quotidien de leur confort dans l'immeuble : propreté, encombrants, sécurité, tranquillité, entretien courant (bon usage des locaux, respect du règlement intérieur, surveillance du passage),
- Signaler les désordres techniques dans les parties communes et s'assurer de la réalisation ces travaux,
- Assurer la propreté et l'entretien courant de l'ensemble immobilier (propreté, petites réparations),
- Réaliser le nettoyage des abords immédiats des immeubles, des descentes de caves, dessous des balcons,
- Faire le lien entre les locataires et le bailleur (transmettre des informations, recueillir et traiter des réclamations, renseigner les locataires sur les actualités de l'ensemble immobilier),
- Veiller à maintenir de bonnes relations entre les résidents en lien avec les partenaires, être facilitateur en cas de conflit de voisinage.

Accusé de réception en préfecture
 079-217900497-20230525-DG_DEL_2023_092-DE
 Date de télétransmission : 25/05/2023
 Date de réception préfecture : 25/05/2023

En contrepartie, la ville de Bressuire s'engage à reprendre par acte notarié pour un montant de 1 € la propriété des voiries et espaces verts désignés à l'article 3 de la présente convention et à en effectuer l'entretien.

Les missions sont :

- Tonte des pelouses,
- Entretien de massif,
- Taille de haie,
- Taille, élagage des arbres,
- Propreté urbaine.

Cette convention vise à définir les modalités d'intervention de chacune des parties sur les immeubles existants et espaces verts du quartier Valette.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** cette convention
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à signer la convention

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Pierre BUREAU



Le Maire,


Emmanuelle MENARD